

Projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève».

(renvoyé à la commission du logement
par le Conseil municipal lors de la séance du 11 avril 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'article 3 - *Protection des locataires* de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007 qui prévoit que les logements dont on change l'affectation ne peuvent voir les contrats de baux des locataires en place résiliés pour ce motif;
- que par extension, cet article de loi devrait s'appliquer également à la Ville, entraînant dans le cas contraire une inégalité de traitement entre locataires, les opposant les uns aux autres dans un contexte de pénurie de logements locatifs généralisée;
- qu'il s'agit de maintenir le lien social dans les quartiers, ainsi qu'une mixité socio-économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les locataires en place avant l'entrée en vigueur du règlement 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, et dont le logement de ce fait subit un changement de statut, ne peuvent voir leurs contrats de baux résiliés pour ce motif.